

PROTOCOLES SANITAIRES DES ACTIVITÉS EN PRÉSENTIEL
UN TRIMESTRE D'AUTOMNE EN TOUTE SECURITÉ

ÉDITION DU 2 NOVEMBRE 2021

Faculté de l'aménagement

Université 
de Montréal et du monde.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	2
PERSONNES RESSOURCES	2
EN CAS DE SYMPTÔMES OU DE DIAGNOSTIC POSITIF DE COVID-19	3
DÉSINFECTION DES LOCAUX.....	3
MATÉRIEL SANITAIRE ET DE PROTECTION	4
MATÉRIEL DE PROTECTION	4
APPROVISIONNEMENT	4
CIRCULATION	4
PAUSES REPAS	5
PRÉSENCE DES EMPLOYÉS ET DES ÉTUDIANTS À LA FACULTÉ.....	6
PERSONNEL ENSEIGNANT.....	6
PERSONNEL NON-ENSEIGNANT	6
ÉTUDIANTS	7
RESSOURCES INFORMATIQUES ET AUDIOVISUELLES.....	7
LABORATOIRES INFORMATIQUES.....	7
POINT DE SERVICES TECHNIQUES (PST)	7
SALLES ET ÉQUIPEMENT DE CAPTATION VIDÉO	8
ATELIERS DE FABRICATION	8
CAPACITÉS D’ACCUEIL ET RÉSERVATION	8
RECHERCHE.....	8
COURS EN LABORATOIRE INFORMATIQUE.....	9
RÉUNIONS, SOUTENANCES DE THÈSES ET PAUSES REPAS	9
RÉUNIONS ET SOUTENANCES DE THÈSES.....	9
PAUSES REPAS	9
VISITES DE TERRAIN EN GROUPE.....	10
STAGES HORS CAMPUS.....	10

INTRODUCTION

L'évolution de la pandémie et les changements que les autorités sanitaires apportent à leurs directives exigent que l'on revoie constamment nos protocoles en conséquence. Nous invitons donc le lecteur à s'assurer qu'il ou elle a bien la dernière version en main.

Tel que mentionné dans une [communication](#) envoyée le 16 août 2021 à tous les membres de la communauté de l'UdeM, la rentrée universitaire de l'automne 2021 se fera en présentiel.

L'objet de ce guide est de présenter les modalités de contrôle qui minimiseront les risques de transmission du virus et nous permettront d'éviter que la Faculté ne devienne un site de transmission et ne soit entièrement fermée.

La vaccination n'est pas obligatoire pour suivre des cours ou travailler sur les campus de l'UdeM actuellement. Toutefois, elle le deviendra pour l'accès à certaines activités sportives ou para-académiques. Les détails de la mise en place de ce passeport vaccinal à l'UdeM sont actuellement en discussion à la lumière des directives gouvernementales et feront l'objet de communications futures.

Si ce n'est déjà fait, nous encourageons tous les membres la communauté universitaire à se faire doublement vacciner : c'est le moyen le plus sûr pour aider notre communauté à renouer avec la vie universitaire en trois dimensions ! **Sites de vaccination sans rendez-vous près d campus de Mtl :**

Site de vaccination de Parc-Extension (7101 av. du Parc)

Pfizer - Disponible avec ou sans rendez-vous (premier arrivé, premier servi)

Moderna - Disponible avec ou sans rendez-vous (premier arrivé, premier servi)

Tous les jours de 8 h à 19 h 30

Carré Décarie (6900, boulevard Décarie)

AstraZeneca (deuxième dose) - Disponible avec ou sans rendez-vous (premier arrivé, premier servi)

Pfizer - Disponible avec ou sans rendez-vous (premier arrivé, premier servi)

Moderna - Disponible avec ou sans rendez-vous (premier arrivé, premier servi)

Tous les jours de 8 h à 19 h 30

PERSONNES RESSOURCES

L'adjointe au doyen, étant responsable de la gestion de l'immeuble et des espaces, est la personne ressource pour la mise en place et l'application des mesures de protection. Elle est également une des personnes désignées « Responsable COVID-19 », à qui la Direction de la prévention et de la sécurité (DPS) transmettra les informations en cours de trimestre. Les trois adjoints des écoles sont également des « Responsables COVID-19 ».

- Direction : Natalie Cyr
- École d'architecture : Frank Berdin
- École de design : Aïcha Kamara
- École d'urbanisme et d'architecture de paysage : Tony Lambert

L'UdeM a mis en place plusieurs pages avec des réponses aux multiples questions qu'on peut se poser en lien avec la rentrée. Il est conseillé de les consulter régulièrement pour se tenir au courant des derniers changements. Notamment :

- **FAQ institutionnelle** <https://infocovid19.umontreal.ca/faq/>
- **FAQ des services aux étudiants:** <https://infocovid19.umontreal.ca/faq-unites/faq-sae/>

EN CAS DE SYMPTÔMES OU DE DIAGNOSTIC POSITIF DE COVID-19

Vous avez reçu un diagnostic positif à la COVID-19?

- Membre de la **communauté étudiante** : si vous avez fréquenté le campus dans les 48 heures précédant votre diagnostic ou l'apparition des symptômes, veuillez envoyer un courriel à l'adresse infocovid19@umontreal.ca en incluant les informations ci-dessous. Celles-ci seront traitées en toute confidentialité.
 - nom
 - date de naissance
 - courriel et numéro de téléphone
 - numéro de matricule
- Membre du **personnel** : consultez les directives à suivre dans la section [Vous avez été déclaré positif à la COVID-19](#).

Vous présentez un ou des symptômes de la COVID-19 ou vous avez été en contact avec quelqu'un qui a la COVID-19 ou qui en présente des symptômes?

- Consultez la section [Que faire si...](#), qui vous donnera les consignes succinctes à suivre, que vous soyez membre de la communauté étudiante ou membre du personnel.

DÉSINFECTION DES LOCAUX

Les espaces régis par l'Université, incluant les espaces communs et les salles de cours de type « X », dont la liste est donnée [ici](#), sont désinfectés quotidiennement par des équipes sous la responsabilité de la Direction des immeubles. Tous les autres espaces, qui sont régis par la Faculté, doivent être désinfectés par leurs utilisateurs. **Chacun(e) peut contribuer à la sécurité des lieux en désinfectant les surfaces et les objets qu'il ou elle utilise, avant et après chaque utilisation.**

Du matériel de désinfection a été placé dans les salles et de l'inventaire supplémentaire est disponible aux secrétariats des écoles.

MATÉRIEL SANITAIRE ET DE PROTECTION

MATÉRIEL DE PROTECTION

Le port d'un masque de procédure (masque bleu et blanc jetable) est obligatoire en tout temps à la Faculté et sur tout le campus de l'UdeM. Le masque de procédure est fourni gratuitement à tout.e étudiant.e à son entrée au pavillon. Nous invitons les membres de la Faculté à jeter les masques de procédure dans le bac de recyclage prévu à cet effet, à l'entrée Côte-Ste-Catherine.

Pour être efficace, un masque de procédure doit couvrir le nez, la bouche et le menton, être bien ajusté au visage, n'être manipulé que par les élastiques sur le côté et être mis dans un sac entre deux usages. **Des lunettes de protection ou une visière peuvent être données aux enseignants qui voudront ajouter une protection additionnelle lors de leurs activités académiques.**

Rappel important : les étudiants qui suivent des ateliers devront porter des lunettes de protection ou une visière, en plus du masque de procédure lorsqu'ils sont dans les espaces d'atelier.

Tel que le prévoient les directives de l'UdeM, **le masque de procédure peut être retiré uniquement dans les situations ou les endroits suivants:**

- lorsqu'on mange, dans une aire de repas ou ailleurs, à condition de maintenir une distance de 1 mètre avec autrui;
- pour le personnel enseignant, dans la salle de cours, durant la prestation d'enseignement, à condition de maintenir une distance de 1 mètre avec autrui;
- pour un étudiant qui fait une présentation orale, à condition de maintenir une distance de 1 mètre avec autrui;
- pour toute personne seule dans n'importe quel espace fermé, comme un bureau.

APPROVISIONNEMENT

La Faculté ne peut assumer le coût de tout le matériel de protection. Elle fournit : 1) les produits sanitaires nécessaires (savon, liquide désinfectant et papier essuie-tout, etc.); 2) des masques de procédure jetables pour le personnel et les étudiants qui sont disponibles à l'entrée de tous les pavillons du campus (pour le pavillon de la Faculté de l'aménagement, les masques sont distribués à l'entrée principale et à l'entrée passerelle) ; 3) des lunettes de protection ou des visières pour le personnel enseignant sont disponibles au besoin aux secrétariats des écoles. **Les étudiants peuvent se procurer des lunettes de protection ou visières eux-mêmes** à la Coop.

CIRCULATION

La circulation dans les couloirs du pavillon est bidirectionnelle, mais tous doivent garder leur distance les uns des autres en tout temps. Nous vous rappelons qu'une distanciation d'un mètre devra être observée dans les aires communes (couloirs, salles de bain, bibliothèque, entre autres) en tout temps.

PAUSES REPAS

Le masque de procédure doit être porté en tout temps pendant les cours. Ainsi, les boissons et la nourriture ne peuvent être consommés pendant les cours.

Il est permis de manger dans les **salles de cours uniquement à l'heure du lunch**, à au moins 1 mètre de distance. Les étudiants doivent remettre leur masque aussitôt qu'ils ont terminé, qu'ils ramassent tous leurs déchets et laissent leur place propre.

Les espaces d'atelier pourront aussi être occupés exclusivement par les étudiants qui y suivent des cours habituellement comme espaces pour dîner, mais exclusivement sur l'heure du dîner (12h00 à 13h00). Ils pourront enlever leur masque pour manger uniquement si une distance de 1 mètre est maintenue avec les autres. Aucun enseignement ni travail n'est possible dans les espaces d'atelier durant l'heure du dîner, afin de permettre la distanciation de 1 mètre.

Il est possible de retirer son masque pour manger dans les **aires communes** du pavillon uniquement s'il est possible de maintenir une distance de 1 mètre avec les autres personnes

Des locaux ont été mis à la disposition des étudiants pour les pauses repas. Le masque devra être remis en place entre les moments où il n'y a pas consommation de nourriture/boisson. Merci de bien respecter les horaires. Ces salles seront disponibles entre le 1^{er} septembre et le 23 décembre de 12h00 à 13h00 divers jours de semaine.

Salles	Max. de personnes pendant le dîner	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
1120	110	X		X	X *Sauf 23 et 30 sept.; 7 et 14 oct.	X
3110	76	X * Sauf 25 oct.	X	X	X	X
0028	26		X	X	X	X
0030	62	X	X	X	X	X
0033	32	X	X		X	X
0035	45	X	X	X		X

L'utilisation des salles de cours et des ateliers sur l'heure du midi est **conditionnelle au respect de plusieurs directives**, merci de votre collaboration.

- L'occupation de ces salles se fera en fonction d'une **distanciation de 1 mètre**.
- Le nombre maximal de personnes indiqué à l'entrée de la salle devra être respecté.
- Les fenêtres devront être ouvertes de 11h45 à 12h00 et de 12h45 à 13h00
- Des bacs de poubelles seront placés dans les couloirs pour y déposer tout déchet. Aucun déchet ne doit être laissé dans les salles.
- Les étudiants disposeront d'une période maximale de 20 minutes pour manger dans une de ces salles afin d'assurer une bonne rotation.
- Les étudiants devront s'assurer de nettoyer leur espace (chaise et table) après utilisation (du matériel de nettoyage sera mis à disposition).

PRÉSENCE DES EMPLOYÉS ET DES ÉTUDIANTS À LA FACULTÉ

L'Université interdit l'accès au campus à toute personne qui pose un risque particulier de contamination :

Ne vous présentez pas sur votre lieu de travail [ou de formation] si :

- ***vous éprouvez un ou plusieurs symptômes d'allure grippale : toux inhabituelle, fièvre (égale ou supérieure à 38,0°C ou 100,4°F), difficulté respiratoire ou perte soudaine de l'odorat et du goût sans congestion nasale ;***
- ***un membre de votre foyer manifeste un ou plusieurs de ces symptômes ;***
- ***vous attendez le résultat d'un test de dépistage de la COVID-19 ;***
- ***vous avez été déclaré positif à la COVID-19 ;***
- ***vous avez été en contact étroit avec quelqu'un qui attend le résultat d'un test de dépistage de la COVID-19, ou qui a été déclaré positif ;***
- ***vous avez a reçu des recommandations de la santé publique pour un suivi dans les 14 derniers jours.***

PERSONNEL ENSEIGNANT

Les recommandations de l'INSPQ et de la CNESST confirment que le fait d'être atteint d'une condition médicale à risque n'implique pas l'exclusion d'une prestation de travail sur les lieux du travail. Seuls les personnes immuno-supprimées pourraient se prévaloir d'une modalité d'enseignement à distance, après accord du Bureau du personnel enseignant (BPE-DRH). Si vous faites partie des personnes identifiées à risque, votre unité devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger votre santé et d'assurer votre sécurité et votre intégrité physique, notamment les consignes de la Santé publique dans le milieu de travail, soit les mesures d'hygiène et de distanciation de deux mètres.

PERSONNEL NON-ENSEIGNANT

Les recommandations de l'INSPQ et de la CNESST confirment que le fait d'être atteint d'une condition médicale à risque n'implique pas l'exclusion d'une prestation de travail sur les lieux du travail. Seuls les personnes immuno-supprimées pourraient se prévaloir d'une modalité à distance, après accord du secteur santé de la DRH. Si vous faites partie des personnes identifiées à risque, votre unité devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger votre santé et d'assurer votre sécurité et votre intégrité physique, notamment les consignes de la Santé publique dans le milieu de travail, soit les mesures d'hygiène et de distanciation de deux mètres.

Pour le personnel non-enseignant, des balises établies par la Faculté et les écoles la nouvelle organisation hybride du travail à partir de la rentrée de l'automne 2021. Les services à la communauté seront donc maintenant rendus en présentiel et à distance selon un calendrier pré-établi.

ÉTUDIANTS

La grande majorité des cours seront donnés en mode présentiel intégral. Consultez le [Centre étudiant](#) pour connaître le mode d'enseignement de tous les cours offerts à l'UdeM cet automne.

Seuls les étudiants immuno-supprimés pourraient obtenir une autorisation pour suivre leurs cours à distance, sur présentation d'un billet du médecin. S'il n'y a pas d'adaptations possibles dans le cadre des cours, il y aura un report d'inscription ou une suspension.

Les étudiants internationaux qui sont toujours en attente des documents d'immigration leur permettant d'entrer au Canada ont pu bénéficier d'un report d'admission après accord de l'unité concernée.

RESSOURCES INFORMATIQUES ET AUDIOVISUELLES

LABORATOIRES INFORMATIQUES

Les laboratoires informatiques sont accessibles en libre-service. Cependant, tous les logiciels installés sur les 105 postes informatiques sont aussi accessibles à distance aux étudiants de la Faculté lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés pour un cours (un même poste ne peut pas être utilisé à la fois sur le campus et en ligne).

Pour connaître le nombre de postes disponibles et les conditions d'utilisation :

<http://informatique.ame.umontreal.ca/conditions.html>

Pour connaître les équipements et logiciels disponibles :

<http://informatique.ame.umontreal.ca/equip-logiciels.html>

Pour connaître les plages horaires durant lesquelles l'utilisation des postes informatiques à distance n'est pas autorisée : <http://informatique.ame.umontreal.ca/horaires.html>

POINT DE SERVICES TECHNIQUES (PST)

Le PST de la Faculté, au local 0131, est ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 14h. Pour contacter le PST, appelez le 514-343-2067.

En plus de l'équipement habituel, le personnel enseignant peut y emprunter, pour de courtes durées, des [équipements de captation vidéo](#), **des caméras Go Pro** et **des tablettes graphiques**. C'est le PST qui gère le prêt et la désinfection de l'équipement.

SALLES ET ÉQUIPEMENT DE CAPTATION VIDÉO

[Certaines salles de cours institutionnelles \(de type « X »\) sont équipées](#) afin de permettre aux enseignants de donner et/ou d'enregistrer certaines parties de leurs cours à la Faculté. Les enseignant(e)s doivent s'adresser à leur École afin de réserver une de ces salles dans LocUM.

Les enseignants peuvent demander à la [Cellule pédagogique en aménagement \(CPA\)](#) le soutien d'un auxiliaire en technopédagogie qui les accompagnera pour apprendre à se servir de l'équipement servant à diffuser leur cours de manière synchrone et/ou à l'enregistrer pour un visionnement futur.

ATELIERS DE FABRICATION

Les cinq ateliers de fabrication (bois, maquettes, métal, plastique, numérique) sont ouverts à la clientèle étudiante pour le trimestre d'automne 2021. **Important : le port de lunettes de protection et du masque de procédure sont exigés pour entrer dans les ateliers de fabrication.** Vous pouvez vous procurer les lunettes de protection à la Coop de la Faculté de l'aménagement.

CAPACITÉS D'ACCUEIL ET RÉSERVATION

Pour des raisons d'organisation et de sécurité les capacités d'accueil suivantes sont appliquées :

- Atelier de bois, local #0094 : maximum 15 étudiants à la fois
- Atelier de maquettes, local #0097 : maximum 10 étudiants à la fois
- Atelier de métal, local #0156 : maximum 10 étudiants à la fois
- Atelier de plastique, local #0154 : maximum 15 étudiants à la fois
- Atelier numérique, local #0127 : maximum 6 étudiants à la fois*

* Pour avoir accès à l'**atelier numérique**, les étudiants doivent obligatoirement faire la réservation d'une plage horaire via la [plateforme internet](#). Si l'achalandage s'avérait trop important dans les autres ateliers de fabrication, la plateforme de réservation sera alors utilisée pour gérer les plages horaires de fréquentation.

RECHERCHE

La reprise en présentiel de certaines activités de recherche sur le campus ou sur le terrain, est encadrée depuis le printemps 2020 par le Comité de reprise des activités de recherche (CRAR) de l'Université de Montréal. Les activités de recherche qui peuvent se tenir en présentiel sont seulement celles qui ont reçu une autorisation du CRAR. Le télétravail demeure l'option privilégiée pour les activités de recherche.

La démarche à suivre pour planifier et faire approuver la reprise d'activités de recherche en présentiel est disponible [ici](#). Les questions à ce sujet peuvent être adressées au comité de conseil et d'accompagnement à l'adresse suivante : cca6@brdv.umontreal.ca.

Des informations supplémentaires sur la recherche durant la pandémie sont disponibles sur le site de la recherche de l'UdeM : <https://recherche.umontreal.ca/covid-19/>. Une foire aux questions est disponible [ici](#).

COURS EN LABORATOIRE INFORMATIQUE

Le nombre maximal d'étudiants qui peuvent être présents dans les laboratoires informatiques est indiqué à l'entrée du laboratoire.

Le port du masque de procédure est obligatoire pendant toute la durée de la présence dans le pavillon, incluant les laboratoires. Les étudiants doivent se désinfecter les mains à l'entrée du laboratoire.

Au début et à la fin du cours, les étudiants doivent utiliser des lingettes désinfectantes pour nettoyer leur souris et leur clavier, leur chaise et leur table, ainsi que tout autre objet ou surface touchés.

RÉUNIONS, SOUTENANCES DE THÈSES ET PAUSES REPAS

RÉUNIONS ET SOUTENANCES DE THÈSES

Les réunions statutaires, réunions de travail, examens de synthèse et soutenances de thèses pourront se tenir en présentiel, tout en respectant les règles sanitaires. La salle doit être réservée à l'avance. Un [guide d'organisation](#) d'activités para-universitaires et administratives pour l'automne 2021 est disponible en ligne.

PAUSES REPAS

Afin de faciliter le respect des consignes de distanciation physique à l'intérieur des salles de repos et des aires de consommation communes, le nombre de personnes présentes en même temps doit rester limité et un réaménagement des horaires des pauses repas peut donc être nécessaire.

Les employés doivent nettoyer les objets et surfaces qu'ils touchent, **avant et après** chaque utilisation : tables et chaises, poignées, etc.

VISITES DE TERRAIN EN GROUPE

Ne vous présentez pas sur votre lieu de travail [ou de formation] si :

- *vous éprouvez un ou plusieurs symptômes d'allure grippale : toux inhabituelle, fièvre (égale ou supérieure à 38,0°C ou 100,4°F), difficulté respiratoire ou perte soudaine de l'odorat et du goût sans congestion nasale ;*
- *un membre de votre foyer manifeste un ou plusieurs de ces symptômes ;*
- *vous attendez le résultat d'un test de dépistage de la COVID-19 ;*
- *vous avez été déclaré positif à la COVID-19 ;*
- *vous avez été en contact étroit avec quelqu'un qui attend le résultat d'un test de dépistage de la COVID-19, ou qui a été déclaré positif ;*
- *vous avez reçu des recommandations de la santé publique pour un suivi dans les 14 derniers jours.*

Le respect des consignes sanitaires et de distanciation physique reste nécessaire lors d'activités à l'extérieur.

Pour tout [déplacement en véhicule](#), il est fortement recommandé de le faire seul. Le maximum autorisé est de deux personnes par véhicule et dans ces cas, le port du masque de procédure est obligatoire pendant toute la durée du trajet. Si la météo le permet, il est recommandé de laisser les fenêtres partiellement ouvertes.

STAGES HORS CAMPUS

Plusieurs programmes de la Faculté prévoient la réalisation de stages en milieu professionnel. Afin de faciliter le respect des règles de distanciation sociale, l'Université privilégie, lorsque possible, les stages à distance. La réalisation de stages en milieu professionnel qui impliquent un travail dans un bureau (entreprise, municipalité, organisme ou autre) ou des visites de terrain, doit se faire uniquement s'il s'agit de **stages obligatoires** qui ne peuvent être reportés à une session ultérieure sans avoir des impacts majeurs sur le cheminement des étudiants. Il revient au responsable de programme d'évaluer la nécessité pour un étudiant de réaliser un stage au cours de la session d'hiver 2021 dans le cadre de son programme d'études. **Il est essentiel que les étudiants adoptent en milieu de stage les mêmes comportements rigoureux et sécuritaires que ceux adoptés sur le campus.**

Il revient à l'étudiant de s'assurer que le lieu où il réalisera son stage lui permettra de respecter les consignes sanitaires et de distanciation physique suivies par l'Université de Montréal. Comme pour les visites de terrain en groupe, l'étudiant qui réalise des activités sur le terrain en lien avec son stage (inspections, visites de terrain, de chantiers, etc.) devra porter un masque de procédure et se tenir à au moins deux mètres de distance des autres personnes.

L'étudiant en stage doit surveiller l'apparition de nouveaux symptômes en lien avec la COVID pendant toute la durée de son stage. Un étudiant qui se voit dans la nécessité d'interrompre son stage pour

une des raisons énumérées ci-dessous, doit s'assurer d'aviser immédiatement son superviseur de stage ainsi que la direction de son école.

Ne vous présentez pas sur votre lieu de travail [ou de formation] si :

- ***vous éprouvez un ou plusieurs symptômes d'allure grippale : toux inhabituelle, fièvre (égale ou supérieure à 38,0°C ou 100,4°F), difficulté respiratoire ou perte soudaine de l'odorat et du goût sans congestion nasale ;***
- ***un membre de votre foyer manifeste un ou plusieurs de ces symptômes ;***
- ***vous attendez le résultat d'un test de dépistage de la COVID-19 ;***
- ***vous avez été déclaré positif à la COVID-19 ;***
- ***vous avez été en contact étroit avec quelqu'un qui attend le résultat d'un test de dépistage de la COVID-19, ou qui a été déclaré positif ;***
- ***vous avez a reçu des recommandations de la santé publique pour un suivi dans les 14 derniers jours.***